

Jeudi, le 24 octobre 2019

2019-10-24

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le jeudi, vingt-quatre octobre deux mille dix-neuf (24-10-19) à vingt et une heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Claude Dupont
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Maxime Allard
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

**PROJET RESSOURCE HUMAINE PARTAGÉE
TECHNICIEN EN GESTION DES IMMEUBLES (MRC)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière ;

201910-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Maxime Allard appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;
- Le conseil nomme la MRC des Sources organisme responsable du projet et autorise monsieur Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201910-222

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

